

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Communiqué émis en vue de la proposition de mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres soumis à l'assemblée générale annuelle du 16 juin 2022

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération : programme de rachat d'actions

<p>Emetteur : IDSUD cotée en continu sur Euronext Growth mnémonique : ALIDS code ISIN : FR0000062184 Société éligible au PEA-PME</p> <p>Programme de rachat :</p> <ul style="list-style-type: none">. titres concernés : actions ordinaires. % de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée générale : 10 % du capital.. prix d'achat unitaire maximum : 190 €. montant maximum : 9,4 M€ <p>Objectifs par ordre de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none">. conservation d'actions et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;. attribution aux salariés et/ou aux dirigeants de la société ou du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;. annulation des titres rachetés, après autorisation d'une assemblée générale extraordinaire à tenir. <p>Durée du programme : 18 mois, soit le 16 décembre 2023</p>
--

IDSUD est un prestataire de service de proximité avec comme activité principale le change de devises et de métaux précieux. Elle est également une holding diversifiée gérant des prises de participations dans des sociétés. La société est cotée en continu sur le marché Euronext Growth.

1 – répartition par objectifs

Au 31 décembre 2021, la société ne détient plus d'actions propres.

2 - objectifs du programme de rachat d'actions

Dans le cadre du présent programme de rachat d'actions, la société est autorisée à procéder à des achats en bourse de ses propres actions en vue, par ordre de priorité :

- . de procéder à l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- . de procéder à l'attribution aux salariés et/ou aux dirigeants de la société ou du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- . de procéder à l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la société, des titres rachetés, après autorisation d'une assemblée générale extraordinaire à tenir ;
- . de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers

au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

3 - modalités

a) part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds consacrés à l'opération

L'autorisation soumise au vote de l'assemblée du 16 juin 2022 (4^{ème} résolution) permettrait à la société de procéder au rachat de 10 % de ses propres actions. Le nombre total d'actions s'élevant à 494 766 actions, le programme porterait sur un maximum de 49 476 actions. Sur la base du prix maximal autorisé, 190 €, la réalisation intégrale du programme représenterait un investissement théorique de 9,4 M€.

Les titres pourront être rachetés en tout ou partie par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par les transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés.

b) fourchette d'intervention

Prix maximum de rachat : 190 €.

c) durée

L'autorisation donnée sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle tenue en l'an 2022. Toutefois, elle ne peut pas excéder dix-huit mois soit jusqu'au 16 décembre 2023.